

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/11
8 novembre 2004

(04-4734)

ÉTATS-UNIS – DETERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RESINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions

Note du Secrétariat

*Acceptation de la désignation en tant qu'arbitre conformément à l'article 21:3 c)
du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant
le règlement des différends*

Le 3 novembre 2004, le Directeur général a transmis à M. John Lockhart une lettre conjointe de la Mission permanente du Canada et de la Mission permanente des États-Unis, datée du 1^{er} novembre 2004, dans laquelle le Canada et les États-Unis déclaraient accepter que M. Lockhart exerce les fonctions d'arbitre au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dans l'affaire *États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada*. Dans une lettre datée du 4 novembre 2004, M. Lockhart a informé le Canada et les États-Unis qu'il acceptait d'être désigné comme arbitre.
